

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
	26	

Absents ayant donné un pouvoir : M. Bruno GUYARD à Mme Anne BOQUIER, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON.

Date de la convocation

12 janvier 2024

Date d'affichage

12 janvier 2024

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Objet de la délibération
7- Finances et budgets locaux
717 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable.

2024-004 Création d'un budget annexe pour le lotissement de la Marjolaine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

25/01/2024

Monsieur Le Maire expose que, l'accès au logement et à la propriété pour les Fayciens est l'une des priorités de la municipalité. La commune étant propriétaire d'un terrain constructible, situé chemin des Bourrassières, il a été décidé de créer un lotissement communal de quatre terrains.

La réglementation prévoit que pour ce type d'opération, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement. Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Le lotissement porte sur une surface totale de 4 910 m².

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 8 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 abstentions (M. GODET et M. PETITPIERRE) :

- **DECIDE** de créer un budget de lotissement « le lotissement de la Marjolaine » à compter de ce jour.
- **TRANSFERE** le terrain communal de 4 910 m² correspondant à la surface du lotissement, au budget annexe nouvellement créé, à sa valeur historique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert des terrains.

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY




Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA


